

naturel de l'une ou l'autre des langues minoritaires. Il serait aussi utile de décréter que les langues minoritaires qui ont été couramment utilisées au pays pendant de nombreuses années, soient des langues canadiennes.

J'ai reçu une lettre du commissaire adjoint aux langues où il est question de la reprise d'une station de radio à Winnipeg par Radio-Canada et du droit des groupes linguistiques minoritaires d'utiliser, à l'avenir, cette station de radio pour diffuser des émissions. Au moins à six reprises dans sa lettre, le commissaire adjoint aux langues parle de l'allemand, de l'italien, de l'ukrainien et d'autres langues diffusées par cette station comme émissions en langues étrangères et mentionne l'anglais et le français comme langues canadiennes. Le fait est que l'anglais et le français de même que l'allemand, l'italien, l'ukrainien et beaucoup d'autres langues, sont toutes d'origine européenne et c'est pourquoi, par définition, elles sont toutes étrangères au sol canadien. Cependant, nous acceptons l'anglais et le français comme langues officielles du pays et je ne pense pas que quelqu'un puisse suggérer qu'il y ait plus de deux langues officielles. Mais nous devons admettre que d'autres langues couramment utilisées ne sont pas plus étrangères au Canada que l'une ou l'autre des deux langues officielles.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Je ne vois aucune raison particulière à ce que d'autres langues ne puissent être déclarées langues canadiennes afin d'éviter que le terme étranger ne soit appliqué à des Canadiens qui sont ici depuis des générations.

M. Alexander: C'est exact.

M. Yewchuk: Une fois encore, cela ne coûterait rien et ne porterait en aucune façon préjudice aux deux langues officielles. Bien des pays ont plusieurs langues qu'ils considèrent comme leurs mais seulement une ou deux langues officielles.

Une autre mesure qui ferait beaucoup pour amener l'égalité parmi les Canadiens serait la modification de l'article I de la Déclaration canadienne des droits qui traite des quatre libertés traditionnelles. On pourrait ajouter deux autres libertés, dont la liberté du choix de la langue qu'on veut parler—et là encore je ne parle pas d'ajouter d'autres langues officielles—et la liberté du choix de culture ou de façon de vivre. Cette simple mesure donnerait force de loi à la volonté du Parlement et du gouvernement d'assurer aux Canadiens que la Déclaration canadienne des droits établit explicitement et garantit aux Canadiens le droit absolu de parler la langue qu'ils désirent, quelle qu'en soit l'universalité, et de leur assurer le droit absolu d'adopter comme style de vie la totalité ou une partie de toute culture qui s'insère dans la mosaïque canadienne.

Le droit d'exister comme groupe culturel—il s'agit là si vous le voulez, d'un droit de groupe—de même que le droit d'être différents s'ils le désirent, seraient réaffirmés aux Canadiens. Ces droits garantiraient ainsi qu'aucun homme ou parti politique ni aucun autre groupe suffisamment important ne puisse fouler aux pieds cette mosaïque et par là détruire l'excellent équilibre qui s'est créé au cours des années entre Canadiens.

Multiculturalisme

En plus des modifications apportées à la Déclaration canadienne des droits elle-même, le Canada pourrait créer une commission indépendante des droits de l'Homme qui s'occuperait d'un grand éventail de droits individuels dans tous les domaines, que ce soit le travail, le logement, le statut de la femme ou toute autre sphère dont le gouvernement fédéral est juridiquement responsable. Bien établie et bien gérée, une telle commission pourrait immensément contribuer à renforcer l'application pratique de la Déclaration des droits. Son influence pourrait être considérable, aussi bien en tant que force morale que par la publicité que constitueraient des rapports périodiques à la Chambre des communes ou qu'au niveau des décisions administratives. Une telle commission pourrait régler un certain nombre de questions que le gouvernement fédéral lui-même pourrait lui soumettre. Par exemple, des questions se rapportant aux formules de recensement, ou des renseignements demandés sur les passeports canadiens relativement au lieu de naissance, ou des situations telles que celle que l'on a connue lors de la reprise de la station CKSB par Radio-Canada au Manitoba. La commission pourrait également aider le gouvernement à éliminer des statuts toutes les dernières distinctions faites entre les Canadiens de naissance et les Canadiens naturalisés et à réduire ainsi les risques de discrimination.

● (1530)

Si le Canada a toujours été un pays multiculturel, le concept ne fut officiellement reconnu que récemment et il y a certains Canadiens qui ne comprennent pas encore bien le multiculturalisme, qui estiment que dans un certain sens il peut les menacer ou minimiser l'importance des groupes linguistiques officiels du pays. Afin de résoudre ces problèmes et de mettre le grand public mieux au fait du multiculturalisme et de la contribution de tous les Canadiens, certaines mesures doivent être prises dans le cadre du programme d'éducation publique. Une approche double permettrait d'y arriver: d'abord, utiliser les media—radio nationale, télévision, moyens de communications sociales, journaux, télédistribution—puis le régime d'enseignement lui-même, ce qui nécessiterait des pourparlers avec les provinces lorsqu'il s'agirait de responsabilités qui leur appartiennent en matière d'éducation.

En ce qui a trait aux media, la loi sur la radiodiffusion semble présenter certaines difficultés à Radio-Canada, puisqu'elle établit de façon spécifique que les langues de radiodiffusion sont l'anglais ou le français. Bien qu'elle ne dise pas que les autres langues ne peuvent être employées, Radio-Canada semble l'interpréter ainsi, et on n'utilise pas les autres langues. Interrogé à ce sujet, le président de Radio-Canada a laissé entendre qu'il n'était pas nécessaire de modifier la loi sur la radiodiffusion afin de permettre l'emploi d'une troisième langue dans les émissions et la radiodiffusion, mais que les directives du gouvernement et du Parlement doivent précéder tout changement dans leur politique. Par ailleurs, la radiodiffusion se fait en d'autres langues au Nord, notamment les langues indigènes, et c'est là une mesure que j'appuie fermement et qui, de plus, confirme le fait que la loi sur la radiodiffusion ne défend pas l'usage d'autres langues que l'anglais et le français sur les réseaux nationaux.